Conditions générales de livraison et de vente **D.T.E. CONCEPT GmbH**

1. Généralités

- 1.1 Le contrat est considéré comme conclu à la réception par l'acheteur de la confirmation de commande écrite de D.T.E. Concept GmbH (« Fournisseur »).
- Toutes les offres, commandes, livraisons, plans et factures sont fondés sur les présentes conditions générales de livraison et de vente. Nous acceptons uniquement les commandes sur la base de ces conditions. Les conditions générales de l'acheteur ou les prescriptions de l'acheteur qui s'écartent de nos conditions de vente ne nous engagent que si nous les acceptons expressément par écrit. Pour certaines familles de produits, d'autres conditions doivent également être respectées, notamment les conditions du fabricant, sur lesquelles le Fournisseur doit toutéfois attirer explicitement l'attention de l'acheteur.

Contenu du contrat

- Pour être valables, tous les accords et toutes les autres opérations et déclarations à portée juridique entre les parties doivent être consignés par écrit.
- 2.2 En cas de doute, notre confirmation de commande écrite est exclusivement déterminante pour le contenu du contrat. D'autres prestations que celles convenues contractuellement ne peuvent être exigées sans accord supplémentaire. Les demandes de modification éventuelles de l'Acheteur doivent nous être communiquées par écrit au plus tard dans les 3 jours suivant la réception de la confirmation de commande et seront confirmées par nos soins par écrit en cas de concordance.
- Le contenu des brochures, catalogues et autres, ainsi que les données techniques telles que les dimensions, le poids et les performances, tout comme les illustrations, ne sont contraignants que si cela a été expressément garanti. Les écarts minimes des modèles, dimensions, couleurs ainsi que les modifications pour l'adaptation à l'état le plus récent de la technique et de la production restent expressément réservés.

- Nos prix s'entendent en CHF, sauf indication contraire incontestable.
- 3.2 Tous les prix s'entendent pour une livraison au départ de l'usine ou de l'entrepôt, hors fret, emballage, assurance, frais de douane, taxes, redevances, dépenses et frais accessoires. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans le prix, elle l'est uniquement si ceci est mentionné expressément.
- 3.3 Les prix convenus reposent sur les coûts salariaux, de matière et d'énergie en vigueur lors de la conclusion du contrat. Les augmentations de salaire de portée générale et les suppléments de prix des matières sont, dans tous les cas, à la charge de l'Acheteur.
- $3.4~{
 m Nos}$ prix de montage supposent un travail libre et non entravé. Les temps d'attente et les heures supplémentaires des monteurs sont facturés en sus.
- 3.5 Nos prix ne comprennent pas les travaux de construction et de maçonnage nécessaires, les auxiliaires pour le déchargement et le transport sur le chantier, l'utilisation de tous engins de levage, de même que, pour les installations fonctionnant à l'électricité, l'amenée du courant, les raccordements jusqu'à l'armoire de commande principale et jusqu'à l'interrupteur principal.
- 3.6 En cas de livraison par notre service de livraison ou par l'entrepreneur, l'acheteur,
- respectivement son destinataire, doit organiser le déchargement.

 3.7 En cas de modification ou de résiliation du contrat de la part de l'acheteur, le fournisseur est en droit de répercuter, sur l'acheteur, les coûts/charges qui en résultent pour les commandes de production ou autres dépenses supplémentaires.

Conditions de paiement

- 4.1 La facturation est faite dès que la marchandise commandée est prête pour l'expédition ou la récupération. Les retards dans l'envoi ou dans la récupération de la marchan-dise, dont nous ne sommes pas responsables, ne retardent pas l'échéance de la facture.
- Sauf convention contraire, nos factures sont échues lors de la délivrance de la marchandise, sans escompte.
- 4.3 Retard de paiement : Si le donneur d'ordre/client ne paie pas à l'échéance, nous pouvons facturer des intérêts sur un prêt courant de notre banque habituelle à partir de la date d'échéance, au moins 1,5 % au-dessus du taux d'escompte applicable, ainsi que des frais de rappel de 15,00 CHF pour le 1er rappel, plus 30,00 CHF pour le 2e rappel, 50,00 CHF pour le 3e rappel plus les frais postaux. D.T.E. CONCEPT peut charger un tiers d'organiser le relèvement. Tous les frais et dépenses sont à la charge de l'acheteur du client sous réseave d'une indempisation pour autres dommagnes. / du client, sous réserve d'une indemnisation pour autres dommages.

Livraison et Transport

- 5.1 La livraison/le transport est effectué(e) aux frais, risques et périls de l'acheteur. Ceci s'applique aussi si nous exécutons le transport avec notre propre véhicule ou si nous supportions ou présentons les frais de transport.

 5.2 Les dommages dus au transport doivent être communiqués sans retard à l'entrepri-
- se de transport ou être indiqués sur le document de transport.
 5.3 Si aucune prescription d'envoi particulière n'est présente, nous envoyons la mar-
- chandise selon l'itinéraire d'envoi à votre avis le plus économique.

 5.4 Nous sommes autorisés à procéder à des livraisons partielles selon des dimensions économiquement appropriées et à facturer chaque livraison partielle.
- 5.5 Si l'expédition est retardée ou rendue impossible pour des raisons dont le fournis-seur n'est pas responsable, la livraison est stockée aux frais, risques et périls de l'ache-

Délais et dates de livraison

- 6.1 Le délai de livraison commence dès que le contrat a été conclu, lorsque toutes les formalités officielles telles que l'importation, l'exportation, le transit, etc. ont été obtenues, lorsque les paiements et les éventuelles garanties à fournir au moment de la commande ont été effectués et que les points techniques essentiels ont été réglés.
- 6.2 Nous nous efforçons de livrer à la date promise, mais cela n'est pas toujours garanti. Les délais de livraison fixes ne sont valables qu'avec une assurance explicite et écrite.
- 6.3 Un délai de livraison ou une date de livraison est réputé(e) octroyé(e) lorsque la marchandise ou lorsque, dans les cas où la marchandise ne peut pas ou ne devrait pas être expédiée, la déclaration concernant notre aptitude à livrer a quitté l'usine de livraison ou notre entrepôt avant l'écoulement du délai.
- $6.4\,\,$ D.T.E. D.T.E. Concept GmbH n'est pas responsable vis-à-vis de l'acheteur et ne perd aucun de ses droits en raison d'un retard dans l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations, si et dans la mesure où ce retard ou cette non-exécution est dû/due à des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, de guerre ou d'émeute, de terrorisme, de troubles civils, de destruction d'équipements ou de matériaux essentiels par des tremblements de terre, des incendies, des inondations ou des tempêtes, des ordonnances gouvernementales, des conflits de travail, des épidémies ou d'autres événements similaires, à condition, toute-fois, que D. T.E. Concept GmbH informe immédiatement l'acheteur, dans la mesure du possible, après avoir pris connaissance de ces circonstances. Il en va de même en cas de retards causés par exemple par des difficultés d'approvisionnement en matériaux, des perturbations de la production, des demandes spéciales du client, ainsi qu'en cas de re-tards dus au fait que nous ne sommes pas nous-mêmes livrés correctement ou à temps, sans aucune faute de notre part. Un empêchement qui dépasse une durée de trois mois et dont la fin n'est pas prévisible, donne le droit à l'acheteur et nous donne le droit de résilier le contrat, si nous ne pouvons pas l'exécuter en raison de cet empêchement. Si nous accusons un retard dans le cadre d'une livraison, l'acheteur ne peut résilier le

contrat que s'il nous a fixé par écrit un délai supplémentaire approprié d'au moins quatre semaines, si la marchandise ne peut pas ou ne devrait être envoyée dans ce délai sup-plémentaire, respectivement si une indication concernant notre aptitude à la livraison n'a oas été envoyée.

6.5 L'acheteur ne peut faire découler aucune demande en dommages et intérêts du dépassement d'un délai de livraison ou d'un retard de livraison, sauf si le dépassement du délai repose sur l'intention volontaire ou la faute grave de notre direction ou de l'un de nos collaborateurs.

Garantie, responsabilité pour vices

- 7.1 Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, le délai de garantie est de 12 (douze) mois, à compter de la mise en service de l'installation ou de la mise à disposition pour expédition. Un nouveau délai de garantie est accordé pour les pièces remplacées ou réparées. Il se termine toutefois, dans tous les cas, 24 mois au plus tard
- après le début de garantie pour la livraison principale.
 7.2 Sont exclus de la garantie, les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien incorrect, à la non-observance des prescriptions d'exploitation, à une sollicitation excessive, à des moyens de service inappropriés, à des travaux de toute nature non exécutés par le fournisseur, de même qu'en raison d'autres motifs dont le fournisseur n'est pas
- 7.3° Le droit de garantie est supprimé lorsque l'acheteur ou des tiers, sans l'autorisation écrite du fournisseur, apporte des modifications ou exécute des réparations, de même que lorsque l'acheteur ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour limiter un dommage survenu et que le fournisseur peut remédier au défaut.
- 7.4 Pour les livraisons étrangères, le fournisseur assume sa responsabilité dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant, mais il doit en informer l'acheteur par écrit. des obligations de garantie du sous-trainair, mais i doit en minime l'actriceir par écrit.

 7.5 Les réclamations de garantie pour des défauts apparents de la marchandise livrée doivent nous être adressées par écrit sans délai, au plus tard après 5 jours ouvrables à compter de la réception de la livraison et/ou après la mise en service.

 7.6 Les défauts sur une partie de la marchandise livrée ne donnent pas le droit à l'ache-
- teur d'émettre une réclamation concernant la totalité de la livraison
- 7.7 Si une réclamation effectuée de manière conforme est fondée, l'acheteur, si nous le désirons, doit renvoyer la marchandise qui fait l'objet de la réclamation à nos frais. Dans ce cas, nous livrerons une marchandise de remplacement exempte de défauts, mais uniquement si nous avons demandé le renvoi de la marchandise objet de la réclamation, uniquement après son arrivée chez nous. En lieu et place de la livraison d'une marchandise de remplacement, nous pouvons opter pour la réparation des vices de la marchandise défectueuse, la résolution du contrat concernant la marchandise défectueuse ou la diminution du prix d'achat. L'acheteur peut nous fixer par écrit, pour l'exercice de ce droit d'option, un délai de dix jours qui commence à courir au plus tôt à l'arrivée chez nous de la marchandise défectueuse ; si nous n'exerçons pas notre droit d'option dans ce délai, celui-ci passe à l'acheteur. Si nous avons décidé d'une livraison de remplacement ou d'une réparation des défauts et que nous accusons un retard dans cette exécution, le client peut nous accorder un délai supplémentaire raisonnable d'au moins quatre semaines et, à l'expiration de ce délai, exiger à son gré une réduction du prix
- d'achat ou la résiliation du contrat si nous n'avons pas exécuté la livraison.

 7.8 Nous ne garantissons en aucun cas que les marchandises commandées conviennent à l'usage prévu par l'acheteur et qu'elles peuvent être utilisées dans les conditions prévalant chez l'acquéreur ou chez son client. Nous ne sommes pas responsables des rreurs qui découlent des documents (plans, échantillons et analogues) transmis par
- 7.9 L'ACHETEUR NE POSSEDE PAS D'AUTRES DROITS QUE LES DROITS DETER-MINES DANS LES PRESENTES, EN PARTICULIER DES DROITS A DOMMAGES ET IN-TERETS POUR LES CONSEQUENCES RESULTANT DE L'IMPROPRIETE DE LA CHOSE VENDUE ET DU NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE LIVRAISON DE REMPLACE-MENT OU DE REPARATION, A MOINS QUE LE DEFAUT DE LA MARCHANDISE OU LE NON-RESPECT DE NOTRE OBLIGATION DE GARANTIE NE REPOSE SUR L'INTEN-TION VOLONTAIRE OU LA FAUTE GRAVE DE NOTRE DIRECTION OU DE L'UN DE NOS COLLABORATEURS

Réserve de propriété

- 8.1 D.T.E. CONCEPT GmbH se réserve la propriété de sa livraison jusqu'à son paiement complet.
- 8.2 L'acheteur autorise D.T.E. CONCEPT GmbH, dès à présent, à signaler la réserve de propriété, selon son appréciation, auprès du bureau du registre compétent en vue de son enregistrement.

- 9. Confidentialité / propriété intellectuelle
 9.1 Les documents techniques, tels que : esquisses, projets, plans, descriptions, illustrations et analogues restent notre propriété intellectuelle et ne peuvent, sans notre autorisation expresse, être copiés, reproduits, ou portés à la connaissance de tiers de quelque façon et à quelque fin que ce soit, sauf les exceptions à des fins de mainte-
- 9.2 Les modifications constructives, dimensionnelles et autres restent toujours réser-

10. Montages, conditions constructives et spatiales

- 10.1 L'acheteur/le maître de l'ouvrage supporte la responsabilité exclusive de la portance et de la stabilité du sol, qui doivent être vérifiées et confirmées sur site. D.T.E. CONCEPT GmbH ne peut pas être rendue responsable d'affaissements de terrain, de fissures et d'éclatements au niveau du sol ou des parois. 10.2 Les modifications des situations du sol depuis l'établissement de l'offre/de la sou-
- mission doivent être communiquées immédiatement à D.T.E. CONCEPT GmbH. 10.3 Obligations/explications du maître d'ouvrage : a) les prescriptions d'incendie loca-
- les et b) les prescriptions pour les mesures constructives selon les zones sismiques/classes de terrains de construction sismiques selon la norme de construction SIA 261 (Office fédéral de l'environnement OFEV).
- 10.4 Si un montage a été convenu, D.T.E. CONCEPT GmbH suppose qu'un accès non entravé aux locaux existe, que des surfaces appropriées pour le stockage intermédiaire de la marchandise (încombant à l'acheteur) sont garanties et que les travaux de montage
- peuvent être exécutés sans entraves.

 10.5 Tous les préparatifs à conformité SUVA/CFST nécessaires doivent être pris par vos soins comme les rues barrées, les clôtures pour la protection du chantier.

11. Lieu d'exécution, tribunaux compétents et droit applicable

- 11.1 Le lieu d'exécution et le for exclusif pour les deux parties contractantes est Muttenz, Suisse. D.T.E. Concept GmbH est toutefois en droit d'intenter une action en justice contre l'acheteur au siège de ce dernier
- 11.2 La relation juridique est régie par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11 avril 1980.

Muttenz, Juin 2021